



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
Référence : JPB/DK/NQ

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le 15/04/2024  
ID : 060-216004101-20240408-DEL\_080424\_N01-DE



## Procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 février 2024

Le lundi 26 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 19 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRÉSENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon- Valérie Levert - Agnès Laforêt – Awa Touré - Smaël Addala - Marie-Charlotte Bordais - Lucie Saubaux - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela – Stéphane Godard

**ETAIENT REPRESENTÉS** : Karima Boukallit représentée par Jean-Luc Rivière - Gilberte Canonne représentée par Rémy Ruffault - Pascale Pauffert représentée par Patrick Boyer - Frédéric Denain représenté par Jean-Pierre Bosino - Annie Baumgartner représentée par Zinndine Belouahchi – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSÉS** : Céline Lescaux - Loïc Basset – Diallo Amadou - Marie Christine Salmona

**ABSENTS** : Moulay-Yassine KARIM – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

### ORDRE DU JOUR :

#### **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

1. **BUDGET PRIMITIF 2024 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### **DIRECTION GENERALE**

2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024 – Approbation**
3. **ACSO – SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES – Avis du conseil municipal**

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

4. **OAP LIBÉRATION** - Cession des parcelles, AL 657, 658, 61, 662 p, rue Jean Jaurès, au profit de la SA HLM de l'Oise – annule et remplace la délibération n°10 du 30 janvier 2023
5. **FONCIER – PROJET DE LOGEMENTS Abel LANCELOT-LENINE** – Convention de rétrocession de voiries appartenant à LAESSA à la commune de Montataire – Avenant à la convention

## **DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

6. **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024** – Demande de subventions auprès de l'Etat
7. **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AIDE AUX COMMUNES** – Demande de financements auprès du conseil départemental de l'Oise

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

8. **EMPLOIS SAISONNIERS – ÉTÉ 2024**
9. **MEDECINE DU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS -**  
Adhésion à la convention cadre avec le Centre de Gestion de l'Oise

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

### **01 – BUDGET PRIMITIF 2024** – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire précise que le budget 2024 sera voté lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 et que débat intervient après onze réunions de quartier, après les rencontres de la vie associative, des réunions de commissions municipales et après les échanges avec les agent.e.s municipaux. Des visites de quartier ont également permis la rencontre avec les habitant.e.s.

Le débat d'orientations budgétaires est le prolongement de toutes ces rencontres. C'est un processus relativement long que la Municipalité souhaite le plus large et le plus démocratique possible.

Monsieur le Maire signale qu'une interruption de séance permettra aux habitant.e.s présents et aux élus.e. de prendre la parole.

En préambule, Monsieur le Maire appuie sur le fait que le contexte dans lequel le budget est préparé est difficile.

Monsieur le Maire évoque le contexte national et international.

Sur le plan international avec les conflits en Ukraine, à Gaza, en Afrique, le contexte préoccupant. Cela concerne les habitant.e.s de la ville mais aussi la Ville.

Monsieur le Maire signale qu'un rassemblement pour la Palestine aura lieu mardi 27 février à 18 heures 30 sur la place de la mairie. Ce rassemblement à l'initiative du comité de jumelage et de la Ville vise à exiger l'arrêt des combats, des meurtres, des actes abominables infligés par Israël. Les massacres commis par le Hamas le 7 octobre dernier ne les justifient pas.

Si le contexte international est lourd, le contexte national pèse tout autant sur les habitant.e.s avec l'inflation, le coût de l'énergie, la faiblesse des revenus, des pensions et des minimas sociaux.

Pour la commune, les conséquences sont lourdes avec notamment des transferts de charges non compensés. Le ministre de l'économie vient d'ordonner 10 milliards d'économie sur les dépenses publiques. Et contrairement à ce qu'il indique, les collectivités seront mises à contribution avec de nouvelles mesures d'austérité. Déjà, la politique de la ville qui concerne les quartiers prioritaires, se trouve impactée avec une réduction de budget de 49 millions. Ce n'est pas acceptable, ce n'est pas supportable.

Monsieur le Maire signale que la majorité municipale sait où trouver ces 10 milliards d'économie : elle appelle à taxer les entreprises et les actionnaires du CAC 40, en ponctionnant

dans les 100 milliards d'euros de dividendes versées aux actionnaires. Stellantis (constructeur regroupant plusieurs marques de voitures) a réalisé en 2023 plus de 18 milliards d'euros de profits !

Après cette introduction, Monsieur le Maire cède la parole à Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droit des femmes et lutte contre les discriminations.

La volonté municipale a été de maintenir la proximité avec les habitants et les associations, par le biais des onze réunions de quartier ainsi qu'une rencontre avec les associations.

Au cours de ces réunions, diverses thématiques abordées sont récurrentes : circulation, gestion des déchets, nuisances sonores, incompréhension quant à la taxe foncière, stationnement anarchique des véhicules, problèmes de collecte, augmentation du coût de la vie et problématique des nuisibles (rats, pigeons, ...)

Monsieur le Maire remercie Agnès Laforet pour son intervention et donne la parole à Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts. Il expose et commente le diaporama projeté et mis en ligne également sur le compte facebook de la ville.

Le diaporama (document annexé) expose les thèmes suivants :

- Un contexte budgétaire incertain,
- des recettes de fonctionnement en légère augmentation,
- les actualités de l'Acso : instauration d'une taxe sur les ordures ménagères de 5 %, projet d'instauration – en discussion – d'une dotation de solidarité communautaire pour les communes à travers la baisse des attributions de compensation,
- pas d'augmentation de la fiscalité communale depuis 2016,
- des dépenses de fonctionnement en hausse,
- l'évolution des dépenses et des recettes 2020-2024,
- répondre aux besoins des habitants,
- le montant des investissements,
- baisse de l'autofinancement net prévisionnel 2024,
- un nouvel emprunt probable en 2024,
- les principaux investissements en 2024 concernant les espaces publics, les bâtiments communaux et les écoles.

Le diaporama exposé, Monsieur le Maire propose l'interruption de séance pour laisser la parole aux habitants et aux élus. A 18 heures 30, l'interruption de séance est votée à l'unanimité.

Les questions ou les remarques portent sur différents thèmes, notamment :

- le coût et les économies d'énergie,
- la réforme des finances locales,
- l'effet ciseau (contraction des dépenses et des recettes communales)

Après ces échanges, la fin de l'interruption de séance est prononcée à 19 heures 45.

**Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2024 proposées par Monsieur le Maire.**

**02 – CONSEIL MUNICIPAL –** Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 1 Abstention,**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

**03- ACSO – SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES – Avis du conseil municipal**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Considérant la mise en place du schéma intercommunal de mutualisation des services, qui constitue le cadre de référence général des relations entre l'ACSO et les communes,

Considérant la nécessité d'acter la poursuite du développement de ce schéma pour le mandat 2020-2026, au profit des communes et de l'intercommunalité,

Considérant que le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO a été adopté par les 11 communes de l'ACSO et par le Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant qu'il s'agit d'un outil structurant et partagé au service du projet de territoire et de son évolution et qu'il atteste de la volonté des élus de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres, en faveur de l'amélioration des services rendus à la population et de leurs qualités,

Considérant qu'initialement adopté pour la période 2018-2020, le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise est prolongé pour le mandat 2020-2026, sur proposition de la Conférence des Maires du 16 décembre 2020.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du schéma repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;
- La réalisation d'économies sans sacrifier la qualité du service ;
- Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets.

Considérant par ailleurs que le schéma porte sur 16 sujets qui font l'objet de fiches-action annexées, mises à jour annuellement et présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'un rapport d'activité :

1. Le développement d'un plan de formation intercommunal (PFI) ;
2. La mise en œuvre d'une médecine préventive commune ;
3. Le déploiement des fonctions supports informatique & téléphonie ;
4. L'entretien des espaces verts intercommunaux ;
5. La gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux ;
6. L'entretien de la voirie intercommunale ;
7. Le prêt de matériel techniques ;
8. L'instruction des autorisations d'urbanisme ;
9. La lutte contre l'habitat indigne ;
10. Le développement d'un Système d'Information Géographique Communautaire (SIG) ;
11. La création d'une mission de recherche de financements ;
12. Le développement de la fonction conseil et veille juridique ;
13. La gestion des archives ;
14. Le développement de la lecture publique ;
15. Le travail en commun des écoles de musique ;
16. La mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services.

Considérant que son suivi sera assuré par la Conférence des DGS et des Secrétaires de Mairie et qu'une évaluation sera établie à la fin du mandat,

Considérant qu'enfin le schéma est un document évolutif et progressif et qu'en lien avec les bilans présentés chaque début d'année dans le cadre du rapport annuel, des actions pourront s'achever et d'autres s'ajouter tout au long du mandat, en fonction des besoins, des demandes, de l'état d'avancement et de l'actualité, avec l'accord des instances politiques communautaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'émettre un avis favorable sur la prolongation et le contenu du schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**04 – FONCIER – PROJET DE LOGEMENTS – OAP LIBÉRATION – Secteur centre-ville – Cession des parcelles AL 657, 658, 661, 662 p, rue Jean Jaurès – annule et remplace la délibération n°10 du 30 janvier 2023.**

**Sur le rapport de Monsieur D'Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, de projet de territoire et de Développement économique et commerce local, exposant :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015 et 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis du 07 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, actualisé en date du 14 février 2024,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT en date du 10 janvier 2024,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 30 janvier 2023, portant cession d'un ensemble de parcelles à la SA HLM du Département de l'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023, portant acquisition par la Ville de Montataire de la parcelle section AL 658,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024, portant désaffectation par anticipation et déclassement du domaine public communal des parcelles AL 657, 658, 661 et 662p, rue Jean Jaurès,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées sections AL 657, AL 658, AL 661 et AL 662p et qu'elles accueillent actuellement un parking de stationnement, deux anciens commerces et une maison associative,

Considérant que le courrier de la SA HLM du Département de l'Oise, daté du 20 juillet 2022 proposant un montant d'achat de 250 000 € incluant les contraintes de dépollution, de raccordement au réseau et le surcoût de fondations liés à la nature du sol, justifiant l'écart entre l'estimation de la valeur assurée par le service des Domaines et l'offre du bailleur social,

Considérant que le montant total du prix du foncier a été récemment réparti en trois sommes distinctes, correspondant à trois sous-secteurs (sous-secteur n°1 : emprise Jean Jaurès, sous-secteur n°2 : emprise Robert Trin et sous-secteur n°3 : emprise Auguste Génie) et qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour chacun des sous-secteurs de l'opération dite « OAP n°4 Libération centre-ville » et d'abroger par là même, la délibération n°10 du conseil municipal du 30 janvier 2023,

Considérant le sous-secteur n°1 correspondant à l'emprise « Jean Jaurès », représentant une superficie globale de 860 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Ville de Montataire est engagée dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (programmation ANRU 2), pour le quartier des Martinets et que deux bailleurs sociaux ont prévu des travaux incluant la démolition de logements locatifs sociaux dans ce quartier,

Considérant que dans le cadre de la nécessaire reconstitution de l'offre de logement social, à réaliser en dehors du quartier prioritaire, la Ville de Montataire a proposé à la SA HLM du Département de l'Oise, des terrains non-bâties et bâties lui appartenant, et situés dans le centre-ville entre la rue de Condé, la place Auguste Génie et la rue Jean Jaurès,

Considérant que l'accord entre la Ville et l'acquéreur prévoit la prise en charge par ce dernier des coûts d'études, de diagnostics, de désamiantage et de dépollution éventuels, de démolition totale ou partielle et de création ou modification des raccordements aux différents réseaux publics, notamment nécessaires à la préparation d'un terrain à bâtir,

Considérant que hormis ces coûts, l'accord entre la Ville et l'acquéreur prévoit de déduire également du prix de vente la participation de la commune aux coûts de démolitions prévus par la SA HLM du Département de l'Oise dans le cadre de la programmation ANRU-2,

Considérant que la Ville de Montataire et la SA HLM du Département de l'Oise ont convenu de prendre en considération la situation favorable des terrains du projet et les contraintes identifiées pour avancer dans la définition d'un prix de cession acceptable par les deux parties,

Considérant la demande de permis de construire valant permis de démolir n°PC 6041421T0039, déposée par la SA HLM du Département de l'Oise en date du 28 décembre 2021, accordée le 11 août 2022, purgée de tout recours,

Considérant la proposition d'achat faite par la SA HLM du Département de l'Oise pour l'ensemble de l'opération s'élevant à 250 000 euros et dont le sous-secteur correspondant à l'emprise « Jean Jaurès » a été estimé à 86 207 euros (quatre-vingt-six mille deux cent sept),

Considérant que le bien sera à usage d'habitation et de stationnement, et que 10 logements seront construits à cet emplacement,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** d'abroger et de remplacer la délibération n°10 du conseil municipal du 30 janvier 2023 portant cession d'un ensemble de parcelles à la SA HLM du Département de l'Oise.

**DÉCIDE** la cession des parcelles cadastrées section AL 657, 658, 661, 662 p, sises rue Jean Jaurès, d'une superficie totale de 860 m<sup>2</sup>, à la SA HLM du Département de l'Oise au montant de 86 207 € (quatre-vingt-six mille deux cent sept), hors frais d'acte et hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession et à confier la rédaction de l'acte à l'office notarial sis 2, Allée de la Forêt d'Halatte - Alatum 3 - BP 50030 – 60104 CREIL.

**05 - FONCIER – PROJET RUES ABEL LANCELOT- LENINE – Avenant à la convention de rétrocession de voiries appartenant à LAESSA, à la commune de Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de désigner formellement la SA HLM du Beauvaisis comme opérateur chargé de mener à bien le projet de renouvellement urbain dans le périmètre de projet donnant sur les rues Abel Lancelot et Lénine et correspondant aux parcelles cadastrales AV-21, AV-07, AV-289, AV-605, AV-25, AV-09, AV-10, AV-11 et AV-20,

Vu la délibération du 30 janvier 2023 relative à la convention de rétrocession de voiries appartenant à LAESSA, à la commune de Montataire,

Considérant le projet de construction de LAESSA sur les terrains précités, de 9 maisons individuelles, 4 maisons de ville accolées et 24 logements collectifs sociaux,

Considérant que les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés à la future résidence sont voués à appartenir au domaine communal dans lequel ils seront incorporés, moyennant l'euro symbolique,

Considérant qu'une convention de rétrocession a été signée entre les parties avant le dépôt du permis de construire, intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en vue de la cession par LAESSA à la commune de Montataire une fois les travaux achevés, des espaces extérieurs sur laquelle auront été réalisés la voirie et les réseaux desservant le projet, ainsi que les espaces verts et les places de stationnement,

Considérant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la demande d'agrandissement de l'aire de ramassage des déchets située sur la zone à rétrocéder à la commune, a nécessité le déplacement de deux places de stationnement et porte la surface initiale, objet de la rétrocession, à 1 088,10 m<sup>2</sup> au lieu de 961 m<sup>2</sup>,

Considérant que la partie de voiries devant être rétrocédée après travaux, passe de 961 m<sup>2</sup> à 1 088,10 m<sup>2</sup>, il convient par conséquent de conclure un avenant à ladite convention de rétrocession,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de rétrocession joint en annexe de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**06- DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024**– Demande de subventions auprès de l'Etat

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant et pérennisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu l'appel à projets du 9 novembre 2023 relatif aux demandes de subvention et aux modalités de dépôt des dossiers au titre de la DSIL.

Vu le Contrat de Relance de transition Écologique pour la période 2021-2026,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une politique de développement durable qui intègre un certain nombre d'opérations pour l'année 2024 en faveur de la transition écologique et dans le but de limiter la perte énergétique.

Considérant les axes prioritaires de la DSIL pour les investissements :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Considérant que la Ville de Montataire propose des opérations s'inscrivant dans ces priorités et qu'elles sont inscrites dans le Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE),

Il est proposé de soumettre les demandes de subventions dans le tableau joint à la présente délibération précisant leurs coûts et leurs financements prévisionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** les opérations présentées.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat sur les opérations et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

**Autorise** Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

**CDO 2024**

Porteur	OPERATION	COUT TOTAL € TTC	COUT TOTAL € HT	PARTICIPATION VILLE	Autres financements	CREDITS sollicités auprès du CDO
Ville de Montataire	Axe construction et rénovations publiques					
	Maison des adolescents : réfection de la toiture	47 902,80 €	39 919,00 €	29 540,06 € 74%		10 378,94 € 26%
	Réfection de la toiture-terrasse de la résidence d'autonomie Maurice Mignon	218 744,48 €	198 858,62 €	39 771,19 € 20%	113 747,67 € 57,20%	45 339,76 € 22,80%
	Travaux à la résidence d'autonomie Maurice Mignon	77 781,85 €	64 818,21 €	47 965,48 € 74%		16 852,73 € 26%
	Travaux de rénovation en Mairie principale	62 000,04 €	51 666,70 €	38 233,36 € 74%		13 433,34 € 26%
	Travaux de rénovation ateliers municipaux	27 000 €	22 500,00 €	16 650,00 € 74%		5 850,00 € 26%
	Travaux à la maison de santé pluridisciplinaire Gisèle Halimi	53 181,60 €	44 318,00 €	32 795,32 € 74%		11 522,68 € 26%
	Axe voirie réseaux divers					
	Requalification des rues Général de Gaulle et Etienne Lafosse et aménagement d'une zone de stationnement	159 600 €	133 000,00 €	98 420,00 € 74%		34 580,00 € 26%
	Requalification du carrefour Uhry/Lesiour	180 000 €	150 000,00 €	111 000,00 € 74%		39 000,00 € 26%
	Axe équipements scolaires et annexes pédagogiques					
	AMO-Etude de faisabilité d'extension du Groupe scolaire Joliot Curie	25 000,00 €	20 833,33 €	15 416,67 € 74%		5 416,66 € 26%
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>851 216,77 €</b>	<b>725 913,86 €</b>	<b>381 832,71 €</b>	<b>113 747,67 €</b>

**07- DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AIDE AUX COMMUNES 2024 - Demande de financements auprès du Conseil départemental de l'Oise**

**Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire chargée de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets du 7 novembre 2023 relatif aux modalités de dépôt des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant la volonté de la municipalité de disposer d'un patrimoine bâti et d'un cadre de vie durable et soucieux de l'environnement,

Considérant les opérations prévues en 2024 et les axes d'interventions du Conseil départemental de l'Oise, à savoir :

- Axe construction et rénovation publique
- Axe voirie et réseaux divers
- Axe équipements scolaires et annexes pédagogiques

Considérant qu'il est proposé de soumettre les demandes de subventions inscrites dans le tableau joint à la présente délibération, précisant leurs coûts et leurs financements prévisionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** les opérations présentées.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Oise pour chacune de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

**Autorise** Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

## DSIL 2024

Porteur	OPERATION	COUT TOTAL € TTC	COUT TOTAL € HT	PARTICIPATION VILLE 20 % MIN	Autres financements	CREDITS sollicités auprès de la DSIL
Ville de Montataire	<b>Rénovation thermique</b>					
	<u>Bâtiments communaux</u> (Ecoles, CCAS, ALSH, RPA, logements...)					
	MDA - réfection toiture	47 902,80 €	39 919,00 €	7 983,80 € 20%	10 378,94 € 26%	21 556,26 € 54%
	Travaux réaménagement RPA	107 181,18 €	89 818,20 €	17 963,64 € 20%	16 852,73 € 18,76%	55 001,83 € 61,24%
	Travaux de réfection mairie et ateliers municipaux	89 000,00 €	74 166,67 €	14 833,33 € 20%	19 283,34 € 26%	40 050,00 € 54%
		244 083,98 €	203 903,87 €	40 780,77 €	46 515,01 €	116 608,09 €
	<u>Huisseries et menuiseries diverses</u>					
	Curie	100 000 €	83 333,33 €			204 400,00 €
	CCAS	30 000 €	25 000,00 €	60 266,67 € 20%		80%
	MAM Jaurès	75 000 €	62 500,00 €			
	Macé	101 600 €	84 666,67 €			
	ALSH	55 000 €	45 833,33 €		18 333,33 € 40%	18 333,33 € 40%
		361 600,00 €	301 333,33 €	60 266,67 €	18 333,33 €	222 733,33 €
	<u>Isolation thermique par l'extérieur</u> (logement gardien)					
	Curie	133 357,00 €	111 130,83 €	58 392,83 €		233 571,33 €
Langevin	75 000,00 €	62 500,00 €				
Decour	142 000,00 €	118 333,33 €	20%		80%	
	350 357,00 €	291 964,17 €	58 392,83 €		233 571,33 €	
	<b>sous total rénovation énergétique</b>	<b>956 040,98 €</b>	<b>797 201,37 €</b>	<b>159 440,27 €</b>	<b>64 848,34 €</b>	<b>572 912,76 €</b>
<b>Transition énergétique</b>						
Raccordement au réseau chaleur Decour/Elsa Triolet	104 334,00 €	86 945,00 €	17 389,00 € 20%		69 556,00 € 80%	
	<b>sous total transition énergétique</b>	<b>104 334,00 €</b>	<b>86 945,00 €</b>	<b>17 389,00 €</b>	<b>-</b>	<b>69 556,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 060 374,98 €</b>	<b>884 146,37 €</b>	<b>176 829,27 €</b>	<b>64 848,34 €</b>	<b>642 468,76 €</b>

## 08 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2024

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, selon lequel les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu les articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activités du code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°26 du 27 mars 2023 et la délibération n°26 du 22 mai 2023 relatives aux emplois saisonniers de l'été 2023 créant 12 emplois saisonniers et 46 postes d'animateurs, Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnels saisonniers notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, Accueil mairie, ...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public de la commune,

Considérant les activités menées par la Ville dans le cadre des dispositifs des quartiers d'été et des vacances apprenantes, traduisant ainsi le dynamisme de la commune,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs,

Considérant le dispositif de cité éducative,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2024 sur le principe de recrutement d'emplois saisonniers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**CHAPITRE I : EMPLOIS SAISONNIERS HORS ACCUEIL DE LOISIRS**

**Article 1** : Décide de créer les emplois saisonniers et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L 332-23 du Code Général de La Fonction Publique précité, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

SERVICE	GRADE	JUILLET	AOUT	TOTAL
<b>Cadre de vie</b> (Ilotiers, jardiniers...)	Adjoint Technique à temps plein	2	1	<b>3</b>
<b>Accueil mairie</b>	Adjoint Administratif à temps plein	0	1	<b>1</b>
<b>Service de sports</b>	Adjoint Technique à temps plein	1	0	<b>1</b>
<b>Lecture publique et archives</b>	Adjoint d'animation Adjoint administratif à temps plein	2	0	<b>2</b>
<b>Service communication</b>	Adjoint administratif	1	0	<b>1</b>
<b>Service DRH</b>	Adjoint administratif	1	0	<b>1</b>



SERVICE	GRADE	JUILLET	AOUT	TOTAL
<b>Service Action sociale et logement</b>	Adjoint administratif	1	0	1
<b>Animateurs/trices « dispositif quartier d'été »</b>	Adjoint d'animation 4 semaines à temps plein pour un emploi et 4 semaines sur la base de 75% pour 5 animateurs-trices,	6	0	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b> correspondant à 15 ETP

Les périodes de recrutement indiquées dans le tableau ci-dessus et services d'affectation sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des services, sur une base de 4 à 6 semaines maximum.

**Article 2 :** Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Article 3 :** La rémunération de ces agents contractuels hors service des Accueils de loisirs s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

## CHAPITRE II : EMPLOIS SAISONNIERS ACCUEILS DE LOISIRS

**Article 4 :** Décide de créer les emplois saisonniers d'animateurs/trices des accueils de loisirs et autorise Monsieur Le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels :

SERVICE	GRADE	JUILLET	AOUT	TOTAL
<b>ALSH</b> (Animateurs/trices)	Adjoint d'animation	18	11	29
<b>ALSH</b> (Animateurs/trices)	Dispositif BAFA Jeunes en Contrat d'engagement éducatif	9	9	18
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>47</b>

**Article 5 :** Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés 15 jours en juillet et 15 jours en août puis au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique pour le nombre de jours restants à payer en septembre. (Il convient en effet de vérifier le service fait dans la mesure où les paies interviendront avant la fin du mois).



a. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés et diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
<b>Animateur diplômé</b>	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>
<b>Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA</b>	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>

b. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 18 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour le respect du plafonnement.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2,20 x 11,65 € brut) = 25,63€ brut par jour.

**Article 6:** Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement pour les congés Eté
<b>Animateur diplômés</b>	10 heures pour 1 mois d'été
<b>Animateurs stagiaires</b>	Pas d'heure de préparation

**Article 7** : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

**Article 8** : Les animateurs bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier : 2 jours ouvrés pour un mois d'activité  
Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

### CHAPITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

**Article 9** : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

**Article 10** : Les agents saisonniers, qui pour des raisons de service ne peuvent bénéficier de congés annuels durant la période d'emploi, pourront bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés dont les modalités sont définies par le décret du 15 février 1988 susvisé.

**Article 11** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES

#### **Article 12** : Créations d'emplois

Il est créé 6 emplois d'enseignants.es soutien éducatif dispositif Vacances Apprenantes.

Le temps nécessaire à cette activité est fixé à une période de deux semaines en juillet, à raison de trois heures par jour sur 5 jours. Un temps de préparation et de bilan est établi à raison d'une heure par jour.

#### **Article 13** : Détermination des règles relatives aux activités accessoires - fonctionnaires

Les intervenants.es du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être recrutés.es dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour exercice d'une activité accessoire s'ils sont agents titulaires de la fonction publique.

L'intervenant.e sera rémunéré.e sur la base d'un pointage remis par le Service Accueil de Loisirs et payé le mois suivant l'intervention.

Les taux en vigueur appliqués pour cette activité correspondent à : l'indemnité de l'heure d'enseignement fixée par le décret 2016-670 du 25 mai 2016, soit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

#### **Article 14 : Détermination des règles relatives aux agents contractuels**

Les intervenants du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être engagés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée si ces derniers ne sont pas titulaires de la fonction publique.

Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres ou grade équivalent permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération est établie sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade susvisé calculée au prorata des temps d'activités.

La rémunération intervient après service fait sur la base d'un pointage établi par le Service Education et payé le mois suivant l'intervention.

Il est octroyé une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute versée dans la mesure où les congés ne peuvent être pris.

**Article 15**: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**09- Médecine du travail et prévention des risques professionnels** - Adhésion à la convention cadre avec le Centre de Gestion de l'Oise.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions couvrent les services de médecine du travail et de prévention des risques professionnels,

Considérant que la médecine du travail est obligatoire dans les collectivités locales pour le suivi médical des personnels,

Considérant que la Ville a formalisé un partenariat avec le centre de gestion de l'Oise en la matière mais que faute de médecins, il a été mis fin à la convention en 2022,

Considérant que le partenariat est à nouveau rendu possible, en raison du recrutement par le centre de gestion de nouveaux médecins, et un service proposé au sein du territoire de l'ACSO,

Considérant l'intérêt pour la commune, affiliée au centre de gestion, de formaliser une nouvelle collaboration avec ce dernier, en matière de médecine du travail et de prévention des risques professionnels,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions de médecine du travail et prévention des risques professionnels facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**Article 2 :** d'approuver la durée de la convention qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et s'éteindra le 31 mars 2026.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Article 4 :** d'inscrire au budget des dépenses de personnel les crédits afférents.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Spectacle « Poil de la Bête »</b>	Présentation du spectacle « Poil de la Bête » par la compagnie Des Plumés au Palace le 23 février 2024, pour un montant de 2.848,50 € TTC	15/01/2024	15/01/2024
<b>Etude de perméabilité et d'infiltration pour l'extension du cimetière</b>	Étude de la perméabilité et d'infiltration pour l'extension du cimetière confié à la société FONDASOL pour un montant de 2.964,00 € TTC	15/01/2024	15/01/2024
<b>Mission de conseil-ABECASSIS</b>	Mission de conseil et de représentation dans le cadre d'une procédure contentieuse confiée à la SELARL ABECASSIS pour un montant de 130 € HT	17/01/2024	17/01/2024
<b>ADICO – renouvellement adhésion</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'ADICO pour 2024 pour un montant de 2.574 € HT	17/01/2024	17/01/2024
<b>ATTAC-renouvellement de l'adhésion</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association ATTAC pour 2024 pour un montant de 300 € TTC	17/01/2024	17/01/2024
<b>APVF-Renouvellement adhésion</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Petites villes de France pour 2023 pour un montant de 1.553,58 € TTC	17/01/2024	17/01/2024
<b>Galerie marchande des Martinets-nettoyage approfondi</b>	Nettoyage de la galerie marchande des Martinets confié à la société AZURIAL pour un montant de 360 € TTC	23/01/2024	23/01/2024

<b>Forêt communale de Montataire-sécurisation parcours sportif</b>	Travaux de sécurisation du parcours sportif de la forêt communale confiés à l'Office National des Forêts pour un montant de 7.920,00 € TTC	<b>23/01/2024</b>	<b>23/01/2024</b>
<b>Nuit de la lecture 2024</b>	Représentation contée du spectacle « Papoum et les autres contes d'animaux » par l'association Gingko Biloba le 20 janvier 2024 à la bibliothèque Elsa Triolet pour un montant de 805.68 € TTC	<b>23/01/2024</b>	<b>23/01/2024</b>
<b>Nuit de la lecture 2024</b>	Représentation chantée du spectacle « J'ai toujours rêvé d'être un ténor » par l'association Compagnie Composite le 20 janvier 2024 à la bibliothèque Elsa Triolet pour un montant de 600 € TTC	<b>23/01/2024</b>	<b>23/01/2024</b>
<b>Voyage annuel des retraités</b>	Organisation d'une visite guidée de la ville de Cambrai et d'un déjeuner au restaurant « le 109 » au château de la Motte Fénelon le 11 juin 2024 confiée à l'agence CAMBRESIS pour un montant de 32,66 € par personne	<b>30/01/2024</b>	<b>30/01/2024</b>
<b>Acquisition mobilier de bureau pour le service retraité</b>	Achat de mobilier de bureau pour le service retraité auprès de la société centrale d'achats CAP TERRITOIRES pour un montant de 5807,33 € TTC	<b>30/01/2024</b>	<b>30/01/2024</b>
<b>Spectacle « L'accident de Bertrand »</b>	Présentation du spectacle « L'accident de Bertrand » par la compagnie de l'Oriel le 12 avril 2024 au Palace pour un montant de 4742,15 € TTC	<b>30/01/2024</b>	<b>30/01/2024</b>
<b>Ateliers socio-esthétique pour retraités de Montataire</b>	Organisation de 12 ateliers socio-esthétique pour retraités habitants de Montataire sur l'année 2024 confiée à Mme SERRA pour un montant de 2000 € TTC	<b>30/01/2024</b>	<b>30/01/2024</b>
<b>Contrat de location- Monsieur Nicolas MELLIET</b>	Signature d'un contrat de bail avec M. Nicolas MELLIET pour un local situé 19 bis rue de la République pour un loyer mensuel de 350€ TTC	<b>30/01/2024</b>	<b>30/01/2024</b>
<b>VERDAD – canalisation gaz</b>	Renouvellement de la canalisation de gaz du stade Marcel Coene par la société VERDAD pour un montant de 42 500,00 TTC	<b>01/02/2024</b>	<b>01/02/2024</b>
<b>Contrat pour l'hébergement et la restauration des adolescents de l'accueil de loisirs</b>	Contrat auprès de l'association TY AL LEVENEZ pour l'accueil d'adolescents du centre de loisirs à l'Auberge de jeunesse de Saint Malo du 29 avril au 03 mai 2024 pour un montant de 2892,80 € TTC	<b>05/02/2024</b>	<b>05/02/2024</b>
<b>ALSH - Spectacle « l'arche de Zoé »</b>	Convention signée avec C – La Compagnie pour la représentation du spectacle « l'arche de Zoé » pour les enfants du centre de loisirs le 5 mars 2024 pour un montant de 600,00 € TTC	<b>05/02/2024</b>	<b>05/02/2024</b>
<b>Spectacle – « La table »</b>	Présentation du spectacle « La Table » par la compagnie 100 Mobiles au Palace le 2 février 2024 – 2.330 euros TTC	<b>07/02/2024</b>	<b>07/02/2024</b>
<b>Numérisation des actes d'état civil</b>	Prestations auprès de la société NUMERIZE SAS pour la numérisation des actes d'état civil pour un montant de 7128 € TTC	<b>07/02/2024</b>	<b>07/02/2024</b>
<b>Contrat de maintenance des panneaux d'informations lumineux situés au centre commercial et à la mairie</b>	Contrat auprès de la société CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance de matériel électronique relatif aux panneaux d'informations situés au centre commercial des Martinets et à la mairie - 3030 € TTC pour 2023/2024 - 3060, 30 € TTC pour 2024/2025 - 3090, 90 € TTC pour 2025/2026	<b>12/02/2024</b>	<b>12/02/2024</b>
<b>Etat civil - Clôture de la régie de recettes pour encaissement des produits de photocopies</b>	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs au service état civil à compter du 1er mars 2024.	<b>12/02/2024</b>	<b>12/02/2024</b>
<b>Spectacle - « Simon la Gadouille »</b>	Présentation du spectacle « Simon la Gadouille » par la compagnie Théâtre du Prisme les 12 et 13 février 2024 soit 4 représentations au Palace pour un montant de 8123,50 € TTC	<b>12/02/2024</b>	<b>12/02/2024</b>
<b>Spectacle - Clow(n)d</b>	Présentation du spectacle « Clow(n)d » par la coopérative artistique NoMad les 28 et 29 mars 2024 soit 4 représentations au Palace pour un montant de 4742,23 € TTC	<b>14/02/2024</b>	<b>14/02/2024</b>

<b>Aide à la diffusion du spectacle Clow(n)d</b>	Convention de partenariat avec OARA (Office artistique de la région Nouvelle Aquitaine) pour l'aide à la diffusion du spectacle « Clow(n)d » pour un montant de 1000 € TTC, dans le cadre de la diffusion interrégionale d'œuvres régionales	14/02/2024	14/02/2024
<b>Matériel de peinture et de vitrerie pour les services municipaux</b>	Approvisionnement et livraison de matériel de peinture et de vitrerie pour les services municipaux confiés au prestataires suivants : Lot 1 produits et matériel de peinture - NUANCES UNIKALO NORD SAS pour un montant de 40 000 € TTC maxi/an Lot 2 produits et matériel de vitrerie - DRO pour un montant de 5000 € TTC maxi/an	14/02/2024	14/02/2024
<b>EHH-cours de français langue étrangère</b>	Séances de cours de français langue étrangère animées par Sophie Dupont pour l'année 2024 pour un total de 130 heures à 39 €/heure	16/02/2024	19/02/2024
<b>Passation du diplôme études en langue française – association Le Pôle</b>	Présentation au diplôme « études en langue française » des candidats inscrits au centre social par l'association Le Pôle pour un montant maxi de 1.600 euros	16/02/2024	19/02/2024
<b>EHH – atelier de médiation musicale</b>	Dans le cadre des actions autour des droits des femmes, animation d'un atelier médiation musicale par Olivier Olympio le 5 mars 2024 pour un montant de 290 euros	16/02/2024	19/02/2024
<b>EHH – ateliers sociolinguistiques</b>	Animation d'ateliers sociolinguistiques par Sophie Dupony destinés aux adultes en situation d'apprentissage et d'insertion pour un total de 130 heures sur l'année 2024- tarif horaire : 39 €	16/02/2024	19/02/2024
<b>Assistance technique à la gestion 2024 du rucher municipal</b>	L'assistance technique à la gestion 2024 du rucher municipal est confiée à la société Pommabeille pour un montant de 3.559,95 euros ttc	19/02/2024	19/02/2024
<b>Formation – Bafd 3 perfectionnement</b>	Convention avec UFCV pour une action de formation Bafd 3 – perfectionnement pour une animatrice enfance – 506 euros	19/02/2024	19/02/2024

Le Maire,

Jean-Pierre Bosino



Le secrétaire de séance,

Lucie Saubaux

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 060-216004101-20240408-DEL\_080424\_N01-DE

